

Modification de la mention du sexe à l'état civil

Faut-il avoir suivi un traitement médical pour obtenir un changement de sexe à l'état civil lorsque le sexe de naissance n'est pas celui auquel on s'identifie (identité de genre) ? Un mineur peut-il faire la demande ? Nous vous indiquons les principales règles à connaître et les étapes à suivre pour faire la démarche.

Vérifier les conditions pour demander la modification de la mention du sexe à l'état civil

Vous devez démontrer par une réunion suffisante de faits que la mention de votre sexe dans les actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel vous vous présentez et dans lequel vous êtes connu.

Vous devez apporter la preuve de **plusieurs faits** à l'appui de votre demande.

Exemples de faits :

Vous vous présentez publiquement comme appartenant au sexe revendiqué

Vous êtes connu de vos proches et de vos collègues sous le sexe revendiqué

Vous avez obtenu le changement de votre prénom pour qu'il corresponde au sexe revendiqué

À savoir

Il n'est pas nécessaire de suivre un traitement médical ou d'avoir subi une opération chirurgicale ou une stérilisation pour demander la modification de la mention du sexe à l'état civil. Votre demande ne peut pas être refusée en l'absence de ces éléments.

Vérifier qui peut demander le changement de sexe à l'état civil

Vous devez être majeur ou mineur émancipé pour faire une demande de modification de la mention du sexe à l'état civil.

Se renseigner sur le coût d'une demande de changement de sexe à l'état civil

La procédure est **gratuite**.

La représentation par avocat n'est pas obligatoire. Si vous faites appel à un avocat, vous devrez en supporter le coût, sauf si vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle.

Préparer le dossier de demande de changement de sexe à l'état civil

La demande doit être faite par requête rédigée **sur papier libre**.

Vous pouvez faire appel à un avocat mais ce n'est pas obligatoire.

Consentement libre et éclairé

Vous devez indiquer votre consentement libre et éclairé à votre changement de sexe à l'état civil.

Vous pouvez ainsi indiquer dans votre requête : « Je donne mon consentement libre et éclairé à la modification de la mention du sexe figurant sur mon état civil ».

Présentation des faits

Vous devez présenter **les faits** qui démontrent que la mention de votre sexe figurant dans les actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel vous vous présentez et êtes connu.

Justificatifs

Vous devez joindre à votre demande **tous les éléments de preuve** qui justifient votre demande de changement de sexe à l'état civil.

La preuve peut être apportée **par tous moyens** : attestation écrite, SMS, courrier électronique, capture d'écran, photographie...

Exemple

Témoignage d'un proche, attestation d'une structure publique ou associative, document administratif reprenant la cité demandée, carte de transport, carte de membre d'une association sportive ou culturelle indiquant la cité correspondante au sexe demandé.

Si vous l'estimez utile, vous pouvez joindre des éléments médicaux à votre demande. Toutefois, **ces éléments médicaux ne sont pas exigés**.

Modification de prénom

Votre demande doit préciser si vous souhaitez également la **modification d'un ou plusieurs de vos prénoms**.

Si vous êtes marié(e) et/ou avez des enfants, précisez si vous souhaitez la mise à jour du ou des prénom(s) sur les actes de l'état civil qui les concernent. Leur consentement peut être recueilli par écrit. Vous pouvez donc joindre à votre demande l'**accord écrit** de votre époux(se), de chaque enfant majeur, et de l'autrereprésentant légal pour un enfant mineur. **En l'absence d'écrit**, le tribunal peut recueillir leur accord à l'audience, en chambre du conseil.

À savoir

Si vous êtes pacsé(e), la mise à jour de l'acte de naissance de votre partenaire par votre nouveau prénom ne nécessite pas de recueillir son accord. Ainsi, son acte de naissance sera mis à jour par l'indication de votre (vos) nouveau(x) prénom(s) dans la mention du PACS apposée en marge.

Être entendu par le juge

Le juge peut décider de ne pas vous convoquer s'il estime que votre dossier est complet et qu'il lui permet de rendre sa décision sans avoir à recueillir d'informations complémentaires.

Aussi, si vous souhaitez être entendu par le juge, vous devez le spécifier dans votre demande. Dans ce cas, vous serez convoqué à une audience.

Dans tous les cas, les demandes de modification de la mention du sexe à l'état civil sont instruites et débattues en en chambre du conseil.

Envoyer ou déposer la demande de modification de la mention du sexe à l'état civil

Le tribunal compétent pour examiner votre demande est différent selon votre situation.

Vous devez remettre ou envoyer par courrier votrerequête au greffe du tribunal judiciaire de votre **lieu de résidence** ou de votre **lieu de naissance**.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Vous devez remettre ou envoyer par courrier votrerequête au greffe du **tribunal judiciaire de Nantes** ou de votre **lieu de résidence en France**.

Où s'adresser ?

Tribunal de Nantes

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Si vous êtes réfugié (Ofpra), apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, vous devez remettre ou envoyer par courrier votre requête au greffe du **tribunal judiciaire de Paris**. Vous ne pouvez pas saisir le tribunal judiciaire de votre lieu de résidence.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire de Paris

Faire un éventuel recours si la demande de changement de sexe à l'état civil est rejetée

Si votre demande de changement de sexe à l'état civil est rejetée, vous pouvez contester la décision en faisant appel.

Les délais et voies de recours sont indiquées dans la notification de la décision.

L'avocat est obligatoire pour faire appel. C'est lui qui se charge des démarches.

Vérifier la mise à jour des actes de l'état civil

La décision ordonnant la modification de la mention du sexe à l'état civil, et le changement de prénom si vous l'avez demandé, est **mentionnée en marge de votre acte de naissance**. La modification est faite, à la requête du procureur de la République, **dans les 15 jours** suivant la date à laquelle ladécision est devenue définitive.

Vous n'avez pas à effectuer vous-même ces démarches.

En cas de modification de prénom, et sous réserve que le tribunal ait recueilli leur accord, lesactes de l'état civil **qui concernent votre époux(se) et vos enfants** sont également mis à jour. Vous pourrez ainsi demandez un nouveau livret de famille.

Connaître la procédure si votre prénom n'a pas été modifié dans les actes de l'état civil de votre époux(se) et/ou de vos enfants (absence d'accord lors de la décision de modification du sexe)

La demande de mise à jour des actes de l'état civil qui concernent votre époux(se) et/ou vos enfants peut être faite **après** la décision de votre changement de sexe et de prénom à l'état civil.

Vous-même, votre époux(se), votre enfant majeur, ou l'autre représentant légal de votre enfant mineur, pouvez faire la demande.

La demande est à adresser au procureur de la République du tribunal qui a rendu la décision de changement de sexe à l'état civil et de changement de prénom.

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

Décision de modification de la mention du sexe à l'état civil

Preuve du caractère définitif de la décision de modification de la mention du sexe à l'état civil

Consentements écrits de l'époux(se) pour l'acte de mariage, des enfants majeurs pour leur acte de naissance, des représentants légaux pour l'acte de naissance des enfants mineurs.

Selon l'acte à mettre à jour, les documents suivants, doivent également être joints à la demande :

Copie intégrale de l'acte de mariage

Copie intégrale de l'acte de naissance de l'époux(se)

Copie intégrale de l'acte de naissance du ou des enfants.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Demander le renouvellement des titres d'identité

Une fois les actes concernés par votre changement de sexe à l'état civil mis à jour, vous pouvez demander le renouvellement de votre carte d'identité et/ou de votre passeport.

Vous pouvez aussi informer les administrations et organismes concernés par votre changement de sexe à l'état civil : employeur, assurance maladie, mutuelle...

Changement d'état civil

Modification de l'acte d'état civil

Procédure simplifiée de changement de nom de famille

Procédure de changement de nom de famille par décret (motif légitime)

Changement de prénom

Modification de la mention du sexe à l'état civil

Utilisation d'un nom d'usage

Utilisation du nom de sa femme ou de son mari

Utilisation du nom des parents par une personne majeure

Utilisation du nom des parents par une personne mineure

**Questions –
Réponses**

- Qu'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ?
- Comment corriger un acte d'état civil (erreur, oubli, coquille, double tiret) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Changement d'état civil
- Actes d'état civil
- Saisir le tribunal judiciaire
- Faire appel d'un jugement civil ou pénal

**Où s'informer
?**

- Maison de justice et du droit

**Textes de
référence**

- Code civil : articles 61-5 à 61-8
Modification de la mention du sexe à l'état civil
- Code de procédure civile : articles 1055-5 à 1055-10
Procédure de modification de la mention du sexe dans les actes de l'état civil
- Décret n°2022-290 du 1er mars 2022 portant application de dispositions de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil
- Décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil
- Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille
- Circulaire du 10 mai 2017 relative à la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle : changement de prénom et modification de la mention du sexe à l'état civil



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00